

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE			
Nom		Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>			
Date de publication		Numéro d'inscription	

REQUÉRANT			
<i>Est-ce que le requérant est le propriétaire? <input type="checkbox"/> Non, veuillez remplir cette section <input type="checkbox"/> Oui, passez à la section suivante</i>			
Nom		Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	
<i>Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>			

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir les cases ci-dessous.</i>	
Numéro du lot	Rue

CONTRAINTE PHYSIQUE	
Contrainte physique <input type="checkbox"/> Une partie du terrain est affectée par une pente de plus de 15 %. <input type="checkbox"/> Présence sur la propriété ou à proximité d'un lac, cours d'eau*, étang, marais, marécage ou tourbière. <input type="checkbox"/> Le terrain est situé en tout ou en partie dans une zone à risque d'inondation.	
<ul style="list-style-type: none"> <i>Un cours d'eau est défini comme toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen, d'un fossé de drainage.</i> 	

Veuillez illustrer la localisation des contraintes cochées sur les documents à fournir avec la demande.

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié	<input type="checkbox"/> Auto-construction (propriétaire)	<input type="checkbox"/> Gestionnaire de projet
Nom de l'exécutant (entreprise ou propriétaire)		Nom du responsable du chantier
Adresse / Ville		Téléphone du responsable
Code postal	Téléphone de l'entreprise	Numéro de licence RBQ (obligatoire)

CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Nature des travaux	Description des travaux :
<input type="checkbox"/> Déplacement / Démolition / Réparation	
<input type="checkbox"/> Carrière / Gravière / Sablière	
<input type="checkbox"/> Installation d'une tour de télécommunication	
<input type="checkbox"/> Remblai / Déblai	
<input type="checkbox"/> Terrassement	
<input type="checkbox"/> Usage provisoire	
<input type="checkbox"/> Galerie / Balcon / Patio/ Terrasse / Véranda	
<input type="checkbox"/> Quai	
<input type="checkbox"/> Clôture / Mur de soutènement	
<input type="checkbox"/> Allée véhiculaire (projet intégré)	

ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux
----------------------------------	---------------------------	-------------------------

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT

- Dans le cas d'un déplacement devant utiliser une voie de circulation les informations suivantes doivent être fournies :
 - **L'itinéraire**, l'emplacement actuel et projeté, la date prévue du déplacement et le temps nécessaire pour le transport;
 - **Un plan (format 11' X 17') de la fondation, un plan d'implantation** de l'immeuble **et un permis de construction**, si la relocalisation se fait sur le territoire municipal;
 - **Une photographie** de l'immeuble à déplacer;
 - **Une copie des autorisations requises par les divers services publics et parapublics;**
 - **Une preuve d'un certificat d'assurance** dégageant la municipalité de toute responsabilité;
 - **Un dépôt en garantie de 1000 \$** estimé provisoirement suffisant en vue d'assurer la compensation des dommages pouvant être encourus par la municipalité en raison de ce déplacement.

Un certificat pour déplacer un bâtiment ne peut être émis que pour une date et une heure spécifique et sa validité ne peut excéder une durée totale de plus de 48 heures.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION

- **Comme condition préalable à l'approbation d'une demande de démolition d'un bâtiment, le propriétaire doit payer les taxes municipales qui sont exigibles et impayées.**
- La localisation du bâtiment à être démolit;
- Des photographies du bâtiment ou de la partie du bâtiment;
- Les motifs de tels travaux et les moyens techniques utilisés;
- Une copie des autorisations nécessaires au respect de la Loi, s'il y a lieu;
- Le lieu de dépôt des matériaux et résidus de démolition.

Un certificat pour la démolition d'un immeuble est valide pour la durée inscrite sur le certificat, sans toutefois excéder 60 jours.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE RÉPARATION D'UN BÂTIMENT

- **Plans, élévations, coupes ou croquis (format 11' X 17') de la construction** requis par le fonctionnaire désigné pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de réparation.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE CARRIÈRE – GRAVIÈRE – SABLIERE

- **Un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable de l'environnement et de la lutte au changement climatique;**
- **Un plan** indiquant l'ensemble des lots ou terrains concernés par l'exploitation, le lieu et la superficie de l'exploitation et la localisation des aires tampons, des voies d'accès, etc.;
- **Un plan qui indique les distances d'exploitation** du lieu par rapport aux lacs, cours d'eau, marécages et constructions.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE TOUR ET D'UNE ANTENNE DE MOINS DE 20m DE HAUTEUR

- Les plans complets (format 11' X 17') de la tour et de l'antenne, sa localisation, l'élévation, des coupes et croquis.
- Le chemin d'accès, sa localisation, le profil.



CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE TRAVAIL D'EXCAVATION OU DE REMBLAYAGE D'UN TERRAIN

- Les aménagements projetés;
- La topographie existante et le nivellement proposé;
- La localisation des bâtiments, des cours d'eau, des lacs, des talus, des marécages et des milieux humides, s'il y a lieu;

Tout certificat d'autorisation d'excavation et de remblayage est nul et non avenue s'il n'y est pas donné suite dans les 60 jours suivant la date d'émission.



CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE D'USAGE PROVISOIRE

- La durée de l'événement et les objectifs ou fins poursuivis;
- Les aménagements projetés;
- Un engagement écrit du requérant assurant que les installations seront démontées, les enseignes seront enlevées et le terrain nettoyé dans les cinq jours suivants la fin de l'événement.



CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION D'UNE GALERIE / BALCON / PATIO / TERRASSE / VÉRANDA

- Un plan (format 11' X 17') de la galerie, du balcon, de la terrasse ou de la véranda montrant ses dimensions générales et sa superficie, ainsi que les élévations (croquis);
- Une description des matériaux et des couleurs utilisés;
- Un plan illustrant la localisation de la galerie, du balcon, de la galerie, du patio, de la terrasse ou de la véranda par rapport aux limites de propriétés, ainsi qu'avec tout cours d'eau situé à proximité;



CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE QUAI

- Un plan montrant l'implantation du quai sur terrain;
- Les matériaux utilisés;
- Un croquis ou une photographie du quai à installer;
- Les dimensions du quai.



CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE OU MUR DE SOUTÈNEMENT

- L'emplacement de celle-ci, une description des matériaux utilisés ainsi que la hauteur;
- Une élévation d'une partie de la clôture (croquis).



CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE D'ALLÉE VÉHICULAIRE

- Un certificat de localisation ou un plan du terrain;
- Un plan à l'échelle (format 11' X 17') indiquant :
 - L'emplacement des bâtiments existants sur le terrain visé;
 - Le nombre et la localisation de toute entrée charretière existante et projetée en indiquant la distance entre chacune ainsi qu'avec toute limite de propriété;
 - La forme, la dimension et la largeur de toute entrée charretière existante et projetée;
 - La localisation des intersections des voies de circulation, le cas échéant;
 - Le pourcentage de la pente;
 - La dimension du ponceau utilisé ainsi que le matériau de ce dernier.
- **UNE AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS EST REQUISE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À UNE ROUTE PROVINCIALE, UNE COPIE DE CELLE-CI DOIT FOURNIE EN COMPLÉMENT DE LA DEMANDE DE PERMIS;**



Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné

FRAIS D'ÉTUDE

Déplacement / Démolition / Réparation	50.00\$*
Carrière / Gravière / Sablière	250.00\$*
Installation d'une tour de télécommunication	1000.00\$*
Remblai / Déblai	25.00\$*
Terrassement	10.00\$*
Galerie / Balcon / Terrasse / Véranda	25.00\$*
Usage provisoire	10.00\$*
Quai	25.00\$*
Clôture / Mur de soutènement	25.00\$*
Allée véhiculaire	25.00\$*
Renouvellement du certificat d'autorisation	Même montant que le certificat d'autorisation initial

**Les frais d'étude fixe sont payables au dépôt de la demande.*

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je
Soussigné, _____, déclare que les renseignements fournis dans la demande sont complets et véridiques
Nom complet en caractères d'imprimerie

Signature

Date



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

Équipements servant à la sécurité et à l'éclairage

Règlement 2021-625, en vigueur le 26 juillet 2022

1. Les équipements servant à la sécurité et à l'éclairage sont autorisés pour tout groupe d'usage ;
2. Ils doivent être installés sur le toit ou sur un mur extérieur d'un bâtiment à l'aide d'un support prévu à cet effet et ne jamais être orientés de manière à filmer, détecter ou éclairer directement à l'extérieur des limites du terrain ;
3. Les situations suivantes ne sont pas assujetties aux dispositions de la présente section :
 - a. les éclairages réalisés avec un luminaire qui est doté d'un système de détection de mouvement fonctionnel, qui émet moins de 3 000 lumens et dont le flux lumineux est dirigé vers le bas ;
 - b. les sources lumineuses émettant moins de 150 lumens ;
 - c. les éclairages dont la source lumineuse émet moins de 150 lumens et moins de 150 lumens au mètre linéaire ;
 - d. les éclairages temporaires qui sont mis en place à des fins décoratives pour la période du 1er novembre au 1er février (ex. : guirlandes de lumière) ;
 - e. les éclairages temporaires qui sont mis en place pour des événements, les aires de construction ou autres travaux temporaires ;
 - f. les éclairages temporaires qui sont mis en place à des fins de construction dans la mesure où ceux-ci font appel à des luminaires dotés de visière et sont orientés de manière à limiter l'émission de lumière à l'extérieur de l'espace devant être éclairé ;
 - g. les éclairages qui sont régis par d'autres règlements provinciaux ou fédéraux, tel l'éclairage des tours de communications et des aéroports.
4. Le luminaire doit être installé pour diriger la lumière vers le bas ;
5. La source de lumière ne doit pas être dirigée hors des limites du terrain. Le luminaire doit être muni d'un abat-jour ou de paralumes ou de toute autre installation permettant de bloquer les rayons lumineux qui pourraient être dirigés vers des terrains voisins.
6. Les dispositifs d'éclairage utilisés sur un terrain résidentiel doivent être munis d'un détecteur de mouvement ou respecter un niveau d'éclairement total inférieur à 15 000 lumens, incluant les entrées de cour et les aménagements paysagers.
7. Toute source lumineuse émettant plus de 3 000 lumens doit obligatoirement être munie d'un système de détection de mouvement fonctionnel ;

Lac-Supérieur



Nature à notre porte

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

Équipements servant à la sécurité et à l'éclairage

8. L'éclairage des chemins d'accès et des accès aux bâtiments pour des fins de sécurité peut être fait au moyen d'une source lumineuse murale ou sur poteau pourvu que celle-ci soit installée à une hauteur maximale de 8 pieds et que le flux lumineux soit dirigé vers le sol.

9. L'éclairage architectural des bâtiments est interdit.

10. À l'extérieur des heures d'opération, les aires d'étalage commerciales, de stationnement, de chargement, de déchargement et de manutention doivent réduire de 75 % la quantité de lumière utilisée.

11. Afin de limiter la quantité de lumière bleue émise et ayant un impact négatif sur le voilement des étoiles, les écosystèmes et la santé humaine, les sources lumineuses utilisées à l'extérieur doivent respecter les températures de couleur suivantes :

- a. Les sources lumineuses de 3000 K et moins sont permises pour toutes les applications ;
- b. Les sources lumineuses ayant une température de couleur comprise entre 3000 et 4000 K sont permises uniquement pour les aires de pompage des stations-service (sous la marquise) et les terrains de sport ;

c. L'éclairage routier doit spécifiquement utiliser des sources lumineuses de 3000 K et moins ;

12. L'usage des sources lumineuses suivantes à l'extérieur est interdit :

- a. fluorescente ;
- b. au mercure ;
- c. rayon laser lumineux ou toute lumière semblable pour de la publicité ou le divertissement, lorsque projeté horizontalement.

13. Tout dispositif d'éclairage légalement installé avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation bénéficie d'un droit acquis. Cependant, toute modification, altération, remplacement ou ajout d'un dispositif d'éclairage extérieur devra être fait en conformité avec les dispositions du présent règlement.